

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à I. MEIFFREN
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Agnès DEFOSSE ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN



Monsieur le MAIRE : Bonjour Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Madame la Conseillère Régionale, Mesdames et Messieurs, chers Tournefeuillais présents dans la salle ou qui nous suivent en retransmission, celles et ceux qui nous regarderont plus tard. Quelques mots d'accueil pour ouvrir cette séance du conseil municipal du 18 janvier. Il y a quelques jours, je vous adressais en vidéo mes vœux au nom du conseil municipal et au nom des agents de la Ville que je salue à nouveau. Ces vœux que je renouvelle s'inscrivent dans un contexte sanitaire toujours tendu dans lequel nous avons ouvert un centre de vaccination. Vous le savez. Le centre de vaccination a été très apprécié puisque nous avons compté en moyenne plus de 150 personnes vaccinées par jour d'ouverture. Depuis le 13 janvier, le laboratoire de Tournefeuille a repris l'activité, en extérieur, de centre de dépistage COVID en mode drive sur le parking à l'arrière du Phare. Je salue cette initiative très appréciée des Tournefeuillais. Apprécies également des Tournefeuillais de plus de 70 ans, les traditionnels chocolats que nous avons offerts. Pour

l'instant, près de 2 000 personnes sont venues au Phare retirer leurs chocolats avec grand plaisir.

Vous le savez, la rentrée de janvier dans les écoles a été rendue chaotique par des protocoles sanitaires de dernière minute, incompréhensibles, inapplicables, souvent inefficaces, conduisant à une grande colère des parents, mais aussi des personnels de santé, des laboratoires, des pharmaciens ainsi que de la communauté éducative. Les soignants sont à bout. C'est à croire qu'après deux ans de gestion de cette crise, il soit toujours aussi difficile pour l'État de tirer les conclusions des enseignements et de s'appuyer sur le pragmatisme des acteurs de terrain que nous sommes pour organiser au mieux la protection de chacun. Le sérieux, la solidarité mais aussi l'optimisme ont toujours été notre ligne de conduite. Elle le reste aujourd'hui, notamment envers les plus fragiles. Nous ne pouvons pas tout faire, mais nous faisons tout ce que nous pouvons. Voilà notre devise que je reprends d'autres acteurs.

Après ces deux années de début de mandat 2020 et 2021, je remercie en particulier les adjoints et les conseillers municipaux délégués qui ont pris à bras le corps leur délégation et je le dis, parce qu'ils peuvent être exposés aux insultes ou à des comportements agressifs particulièrement inacceptables. En tout cas, sachez qu'ils auront toujours mon soutien à cet égard.

J'ai remercié les agents de la Ville et je voudrais ici dire mes remerciements à l'ensemble des agents des services publics, les enseignants, je citais la communauté éducative, les policiers nationaux, les sapeurs-pompiers, les soignants, les agents de l'aide à domicile, les services métropolitains qui chaque jour œuvrent pour le service de nos concitoyens. Merci aux commerçants. L'association des commerçants qui nous a offert un très beau marché de Noël au Phare, qui a été là aussi très apprécié, juste quelques jours avant le traditionnel Noël sur la place.

Ces festivités, adaptées au contexte, ont rencontré leur public très heureux de pouvoir fêter au mieux ces fêtes de fin d'année. J'en profite pour souhaiter, en ce début d'année, la bienvenue aux nouveaux commerçants de la ville de Tournefeuille.

Merci aux associations sportives, culturelles, aux associations de solidarité, aux associations éducatives.

Merci à l'Agora, notre toute jeune assemblée citoyenne, partenaire de la municipalité.

Enfin, merci à toutes celles et tous ceux qui, bénévolement, volontairement, nettoient, plantent, observent, protègent notre commune et surtout, prennent soin des autres.

2022 sera à Tournefeuille une année de nombreuses réalisations. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Nombreuses, grandes ou petites. 2022 sera une année au cours de laquelle nous aurons à débattre des sujets importants d'aménagement. Je pense au Plan local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat que nous aborderons lors de cette séance grâce à une question orale et que nous aurons à travailler au cours de cette année 2022. Tournefeuille s'inscrit toujours résolument dans la transition écologique, la solidarité et le vivre ensemble.

2022 sera, vous le savez bien évidemment, une année d'élections présidentielle et législatives et peut-être l'occasion d'un grand débat démocratique. Je voudrais ici souligner l'importance de s'inscrire sur les listes électorales. Il est encore temps. Il est possible de s'inscrire jusqu'au 4 mars 2022 et je voudrais bien évidemment souligner aujourd'hui publiquement l'importance de voter. Je formule le vœu à cet égard d'un débat clair, sincère, à la hauteur des enjeux, loin d'une confrontation de postures souvent stériles et d'un débat populiste fait parfois de mensonges.

En résumé, je vous souhaite une très belle année 2022 à toutes et à tous. Je donne la parole à Isabelle MEIFFREN pour l'appel nominal de cette séance du conseil municipal.

Madame MEIFFREN remercie Monsieur le MAIRE et procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame MEIFFREN.

Monsieur le MAIRE : L'ordre du jour appelle onze délibérations. Deux questions orales et un vœu sont arrivés en temps et en heure, donc nous les instruirons en fin d'ordre du jour des délibérations.

0000 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal du 30 novembre 2021 appelle de votre part des observations ?

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2021	35	0	0	0

DEL22-001 CESSIIONS FONCIÈRES – EMPRISES DE VOIRIE ZAC DE QUÉFETS

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur DINIS.

Monsieur DINIS : Il s'agit de céder des parcelles communales de la ZAC des Quéfets à Toulouse Métropole. La Métropole a délibéré le 3 juin 2021 pour acquérir et classer ces parcelles dans le domaine public. Les parcelles citées dans la délibération concernent le boulevard Alain Savary, le parking du lycée, la rue Magritte, la rue Braque et la rue Delaunay. Ces voies et réseaux seront cédés à Toulouse Métropole. Il y a aussi des emprises à détacher de certaines parcelles qui correspondent aux abords du gymnase de Quéfets, de la rue de la Garenne et le lac de Loustalet. Pour le lac de Loustalet, il s'agit de transférer uniquement l'ouvrage hydraulique qui sert de dépollution du pluvial. Cet ouvrage a été réceptionné en 2019. C'est le service du cycle de l'eau de Toulouse Métropole qui en aura la gestion. Ces transferts sont, bien sûr, importants parce qu'ils vont permettre de clôturer cette ZAC. Par conséquent, il est proposé de céder ces parcelles à Toulouse Métropole à l'euro symbolique.

Monsieur le MAIRE : Cette délibération a été étudiée en commission. C'est un processus assez classique, assez traditionnel, Toulouse Métropole ayant la compétence en matière de voirie, vous le savez. Je sou mets à votre approbation cette délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL22-001 Cessions financières – Emprises de voirie ZAC de Quéfets	35	0	0	0

DEL22-002 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (Quéfets / Valette-Bas)

Monsieur DINIS : ENEDIS a sollicité la commune pour obtenir une servitude sur deux parcelles situées sur le complexe sportif des Quéfets et le chemin de Valette Bas afin de réaliser une extension du réseau électrique public d'environ 78 mètres de long. À titre compensatoire, Enedis s'engage à verser une indemnité de 75 €. Il s'agit d'accepter cette convention de servitude avec Enedis.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 22-002 Convention de servitude Enedis (Quéfets / Valette- Bas)	35	0	0	0

DEL22-003 TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le MAIRE : Je vais donner la parole à Frédéric PARRE pour un certain nombre de délibérations concernant les ressources humaines de la collectivité ainsi que les finances pour terminer avec une décision modificative. Nous démarrons avec le tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur PARRE : Il s'agit, au travers de cette délibération, de créer un poste au tableau des emplois et des effectifs. Quels sont les éléments de contexte ? Dans le cadre du Plan France Relance, l'État finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques. Ces emplois, comme indiqué dans la délibération, ont pour mission de soutenir les Français dans leurs usages numériques, de sensibiliser aux enjeux du numérique, de favoriser les usages du numérique par nous tous et les citoyens, de les rendre autonomes pour savoir utiliser seuls le numérique pour les démarches administratives en ligne. Un volet de mission concernant ces conseillers numériques peut également être déployé au bénéfice de la modernisation de l'administration et des agents qui la composent. Voilà pour les éléments de contexte, étant précisé que la prise en charge de l'État permet de rémunérer le conseiller puisqu'il s'agit d'une création dans le cadre du Plan France Relance à hauteur du SMIC.

Compte tenu de ce que je viens de préciser, nous vous proposons de créer un second emploi de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée de deux années pour assurer les fonctions de conseiller numérique tel que ceci est prévu dans le cadre du plan de relance du Gouvernement. Le poste ainsi créé s'ajouterait donc à un premier emploi qui est déjà existant et il serait créé au grade d'adjoint administratif, au premier échelon de ce grade.

Nous vous proposons ensuite d'étendre les missions de ces agents, des conseillers numériques en interne, en appui à la dématérialisation des démarches administratives et des processus internes, comme le plan le prévoit. Nous vous proposons aussi de voter favorablement pour pourvoir le poste par un agent contractuel, conformément au dispositif de recrutement qui est prévu par l'État dans le Plan France Relance, étant précisé que, et il s'agit de l'article 4 de la délibération, les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront évidemment inscrits au budget de la collectivité. Il s'agit bien de créer un poste de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif premier échelon au tableau des emplois et des effectifs de notre commune.

Monsieur SOULIE : En préambule, je voudrais juste m'associer aux vœux que vous avez formulés tout à l'heure pour associer tout notre groupe également et présenter nos meilleurs vœux à l'ensemble des Tournefeuillais et des Tournefeuillaises. Juste une petite question

par rapport à cette délibération. Effectivement, ce poste s'inscrit dans le plan de relance du Gouvernement. Pour être clair, est-ce que cela signifie que la totalité de la rémunération de l'agent va être prise en charge par l'État ou uniquement une partie ?

Monsieur PARRE : La moitié à peu près.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL22-003 Tableau des emplois et des effectifs – Création de postes	35	0	0	0

DEL22-004 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur PARRE : Cela nous renvoie à la loi de transformation de la fonction publique de 2019 qui impose à chaque collectivité de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, d'une part et, d'autre part, de définir des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour l'ensemble des agents de la commune. Dans ce cadre, notre commune a mené des études et des travaux en 2020 d'abord, puis en 2021, qui ont permis de proposer une stratégie pluriannuelle en matière d'avancement de grade et de promotion interne, mais également de définir un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes.

Nous vous proposons donc, au travers de cette délibération, d'approuver les éléments strictement réglementaires de ces lignes directrices de gestion, telles qu'elles ont été définies au travers des études et travaux que nous avons menés en 2020 et en 2021. Il s'agit des avancements de grade que j'ai cités tout à l'heure et des promotions internes, ainsi que le rapport stratégique égalité femmes-hommes.

Par ailleurs, et là c'est pour l'avenir, une réflexion globale sera engagée cette année afin de définir et proposer les orientations d'une politique RH, des ressources humaines ou des richesses humaines, intégrées au service de l'ambition qui est la nôtre dans notre collectivité, l'ambition de mieux-être au travail pour l'ensemble des agents de la collectivité. Nous proposons de décider d'abord d'adopter les règles d'avancement de grade et de promotion interne qui sont détaillées en annexe 1 de la délibération. Il s'agit des lignes directrices de gestion du protocole d'avancement qui définit à la fois le contexte législatif et réglementaire, les enjeux et les objectifs, bien évidemment, mais surtout les principes en matière d'avancement de grade à l'intérieur du même cadre et en matière de promotion interne, donc dans un cadre d'emploi supérieur, la promotion interne. Ce document définit aussi le processus décisionnel et le dialogue social des partenaires sociaux qui est associé au développement de cette politique, ainsi que quelques points de vigilance.

Ensuite, nous proposons d'adopter le rapport stratégique sur l'égalité femmes-hommes 2021-2023, tel qu'il vous est présenté en annexe 2, avec ses axes, le diagnostic et les actions qui y sont rattachés, compte tenu des travaux qui ont été menés en 2020 et 2021. Enfin, nous vous proposons d'appliquer les lignes directrices de gestion à l'ensemble des agents de la collectivité. L'ensemble de ces règles, bien évidemment, trouverait à s'appliquer à l'ensemble des agents de la collectivité. Par ailleurs, elles seraient rendues accessibles aux agents par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Voilà ce que nous vous proposons au travers de cette délibération. Il s'agit du volet réglementaire obligatoire des lignes de gestion, étant précisé, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qu'en 2022, nous allons travailler à l'élaboration d'une politique globale des richesses humaines compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés. Pour l'essentiel, le mieux-être au travail pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur le MAIRE : Est-ce que cette délibération qui porte sur deux sujets très importants appelle des questions de votre part, des observations ou des commentaires ?

Monsieur MERIODEAU : Juste une observation et j'en profite de la même manière pour saluer et adresser nos vœux à toute l'assemblée et à toutes les Tournefeullaises et tous les Tournefeullais. Nous allons effectivement dans le sens de cette délibération. Même si c'est un aspect réglementaire, la visée, derrière, est bien aussi la promotion, la carrière des agents et l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est un sujet qui nous tient évidemment à cœur. Pour donner une idée à l'échelle du pays, le commentaire sur le fait que payer les femmes au même niveau que les hommes apporterait un niveau de cotisations sociales qui permettrait de financer à la fois les retraites et l'assurance chômage assez largement.

Monsieur le MAIRE : C'est l'axe 1 du plan d'action égalité femmes-hommes. D'autres observations, d'autres commentaires sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Les contenus, notamment du plan d'action égalité femmes-hommes que nous aurons à présenter ici en conseil municipal de façon plus approfondie très régulièrement ont été vus en commission. Je soumetts à votre approbation cette délibération sur les lignes directrices de gestion, sur les deux sujets avancement, promotion et égalité femmes-hommes.

Résultat du vote DEL 22-004 Lignes directrices de gestion	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : Je salue l'unanimité de l'assemblée pour les agents de la collectivité avec lesquels nous avons travaillé d'arrache-pied sur ces propositions.

DEL22-005 ÉLABORATION DE LA CHARTE DU TEMPS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur PARRE : Nous poursuivons aussi dans le même état d'esprit puisqu'il s'agit dans cette délibération de proposer l'élaboration d'une charte du temps de travail et des conditions de travail au bénéfice des agents de la collectivité. Pour cela, nous pouvons nous référer à nouveau à la loi de 2019 dite « de transformation de la fonction publique », qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures. S'agissant de la commune de Tournefeuille, les 35 heures, nous connaissons, nous y sommes depuis fort longtemps maintenant puisque par délibération en date du 20 décembre 2001, la collectivité a maintenu la délibération du 18 mai 2008 qui réduisait le temps de travail à 35 heures hebdomadaires sans perte de rémunération, avec l'octroi de six jours compensateurs RTT. Bien évidemment, au fur et à mesure des évolutions réglementaires en matière du temps de travail, la collectivité a appliqué les nouvelles mesures qui s'imposaient à elle, toujours après avis des comités techniques et au travers des notes de service. Mais également, la collectivité, pour renforcer et manifester davantage encore l'importance quelle porte à ces sujets, a consacré deux chapitres sur cinq à cette problématique dans son règlement intérieur créé en 2013 puis mis à jour par délibération en date du 1^{er} octobre 2018. La délibération décrit l'essentiel de ce que contient le règlement intérieur sur la mise en œuvre de la durée légale annuelle du temps de travail. Pour faire simple, le règlement intérieur définit que la durée légale annuelle hors heures supplémentaires est bien de 1 607 heures, ce qui correspond à l'application de la règle des 35 heures hebdomadaires et il indique par ailleurs que la collectivité a choisi d'adopter le principe d'une semaine de travail de 36 heures compensée par six jours de réduction du temps de travail. Voilà pour ce qui concerne notre commune.

Maintenant, à l'occasion du rappel de cette règle à toutes les collectivités, nous souhaitons aller au-delà, profiter de l'occasion qui nous est donnée de réfléchir à nouveau à cette problématique du temps de travail pour élaborer une charte du temps et des conditions de travail, afin d'allier la qualité et le mieux-être au travail de l'ensemble des agents, comme je vous le disais tout à l'heure et il vous est donc proposé d'engager une démarche participative qui aboutira à l'adoption d'une charte du temps et des conditions de travail. Pour l'élaboration de cette charte du temps et des conditions de travail, nous vous proposons de confirmer et de réaffirmer la durée annuelle légale du travail qui est reconnue par le règlement intérieur en vigueur dans les conditions que nous venons d'évoquer rapidement, les 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires avec le calcul que vous avez donc en face de vous.

Nous vous proposons aussi de rappeler le respect des garanties minimales de l'organisation du travail. Il s'agit de la durée hebdomadaire de travail, de la durée quotidienne du temps de travail, de l'amplitude maximale de la journée de travail, de la question du travail de nuit et des temps de pause et d'affirmer l'attachement aux conditions de travail des agents et de l'objectif de mieux-être au travail pour l'ensemble des collaborateurs.

Enfin, dans un article 3, nous vous proposons, dans le cadre de l'élaboration de cette charte, de mettre en place le télétravail de manière expérimentale dans les conditions qui sont décrites dans la délibération, qui décrivent les activités qui peuvent bénéficier de ce régime de travail, la manière dont doivent être réalisés les travaux en télétravail, des questions de sécurité informatique, de durée du télétravail et elle définit aussi dans quelles conditions une convention peut être signée entre les parties, entre la collectivité et les salariés, et dans quelles conditions également doivent être respectées les bonnes pratiques concernant cette expérimentation. Cette délibération contient trois choses essentiellement, un rappel de la durée annuelle du temps de travail et de ses modalités de mise en œuvre au sein des services de la collectivité, des questions de conditions de travail et là il s'agit encore de rappeler les garanties minimales de l'organisation du travail dans notre collectivité, puis enfin, un troisième article qui traite de l'expérimentation dans les conditions rapidement évoquées du télétravail. Tout ceci sera contenu dans une charte du temps et des conditions de travail. Nous nous engageons donc dans ces travaux.

Monsieur MERIODEAU : Je voudrais tout d'abord signaler que cette élaboration de charte de temps et des conditions de travail est une bonne chose. Il y a une démarche positive là-dessus. Il n'y a pas de question sur la bonne volonté de la démarche. Ensuite, pour ce qui concerne le dialogue social auprès des agents, ces derniers ont un devoir de réserve qui ne nous permet pas à nous, élus, d'avoir forcément beaucoup d'informations sur le sujet, mais il ne me semble pas que cela fasse forcément l'unanimité des organisations syndicales, des élus et des représentants. Je reviens plutôt sur une position politique sur le plan national. Ce passage à 1 607 heures constitue l'application d'une loi imposée par le Gouvernement avec, si on ne l'applique pas, des sanctions préfectorales. Effectivement, nous sommes obligés, et vous êtes obligés en tant que majorité, de l'appliquer.

Monsieur le MAIRE : C'est la loi.

Monsieur MERIODEAU : C'est la loi. Politiquement, nous, la liste citoyenne Tournefeuille, désirons nous opposer à cette loi et à le marquer clairement dans le sens où la tendance de progrès social viserait plutôt vers une diminution du temps de travail, alors que là, l'objectif de cette loi visait plutôt à réaugmenter le temps de travail d'un certain nombre d'agents. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le MAIRE : Vous prenez une position de politique générale que je ne commenterai pas, sauf à dire que les 1 607 heures, c'est le régime de la collectivité de Tournefeuille. Cette loi n'a donc rien changé pour ce qui nous concerne. Dans un certain nombre de secteurs et de collectivités, oui, mais pas chez nous. En revanche, vous évoquez le dialogue social de la ville de Tournefeuille. Je pense pouvoir vous dire avec les élus qui siègent au comité technique, au CHSCT, en particulier sur ces deux instances, préalablement sur les

commissions administratives et paritaires, que le dialogue social avec les agents de la ville de Tournefeuille, de la collectivité, se passe très bien. Si votre seul indicateur de la qualité du dialogue social, c'est faire l'unanimité sur l'ensemble des délibérations, des décisions, je pense que vous vous trompez. Mais c'est votre jugement. Je le redis et je salue les organisations syndicales, les représentants des organisations syndicales et je salue effectivement la qualité du dialogue social à Tournefeuille depuis des années. Nous avons eu à traiter un certain nombre de sujets, difficiles parfois, et nous l'avons toujours fait dans la transparence, avec un esprit constructif de dialogue depuis longtemps. J'ajoute que l'arrivée de Monsieur HARDY à la Direction Générale des Services et de Madame MARAT à la Direction des Ressources Humaines appelée aujourd'hui la Direction des Richesses Humaines, nous fait engager une nouvelle étape positivement dans la qualité du dialogue social. Voilà ce que je voulais ajouter sur votre remarque sur la qualité du dialogue social à Tournefeuille. N'ayez pas de doute sur cela. Je soumetts à votre approbation la délibération concernant l'élaboration de la charte et des conditions de travail dont nous reparlerons à horizon du printemps sur le contenu de tout cela. C'est un engagement à travailler sur un certain nombre de sujets, bien entendu. Je soumetts à votre approbation cette délibération.

Résultat du vote DEL 22-005 Élaboration de la charte du temps et des conditions de travail	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	33	2 (M. MERIODEAU, Mme STOLL)	0	0

DEL22-006 RUPTURE CONVENTIONNELLE

Monsieur PARRE : Il s'agit du dispositif de la rupture conventionnelle qui abroge un dispositif qui s'appelait le dispositif de départs volontaires. Quelques précisions sur ce dispositif. Il s'agit d'une procédure qui consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonction. La rupture conventionnelle est ouverte aux fonctionnaires titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée. Puisqu'il s'agit d'une convention, elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties. C'est un dispositif qui existe ailleurs dans d'autres sphères et qui aujourd'hui, légalement, est prévu dans les collectivités territoriales ou dans la fonction publique de l'État également. L'agent perçoit donc une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations de chômage s'il remplit évidemment les conditions d'attribution. Notre objectif, bien évidemment à Tournefeuille, ce n'est pas que les agents quittent la collectivité, puisque je vous disais tout à l'heure que notre objectif était de favoriser le bien-être au travail et donc notre objectif est que les agents de la collectivité s'épanouissent dans leur travail au sein des services de la collectivité, au bénéfice de la population. Mais néanmoins, il existe ce dispositif, nouveau pour les collectivités territoriales, pour la fonction publique, et il s'agit de pouvoir le proposer aux agents de la collectivité. Nous vous proposons de remplacer l'indemnité de départ de volontaire, qui est d'ailleurs citée dans notre règlement intérieur dont je vous parlais tout à l'heure, par le dispositif de la rupture conventionnelle puisque l'un doit se substituer à l'autre et donc d'approuver les notions liées à cette rupture conventionnelle avec les conditions d'attribution, le montant de cette indemnité de rupture conventionnelle et les modalités de versement, tels qu'ils sont décrits dans la délibération. Un nouveau dispositif qui en abroge un autre – il s'agira donc de mettre à jour notre règlement intérieur sur ce point – dont pourront profiter, dans les conditions légales évidemment, les agents de la collectivité. Il s'agit, encore une fois, d'une rupture conventionnelle. Il faut que l'une et l'autre des parties soient d'accord. J'ai dit l'essentiel. C'est un dispositif qui est assez complexe, comme tous les dispositifs réglementaires qui touchent aux richesses humaines. Des éléments plus précis figurent dans la délibération.

Résultat du vote DEL 22-006 Rupture conventionnelle	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	33	2 (M. MERIODEAU, Mme STOLL)	0	0

DEL22-007 RESPONSABILITÉ SOCIALE – INSERTION DES JEUNES – DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Monsieur PARRE : Il s'agit d'évoquer la responsabilité sociale de la collectivité et de la favoriser en permettant de développer dans notre collectivité l'apprentissage des jeunes. Quelques précisions. Notre commune, nous le savons, favorise dans la mesure de ses possibilités l'essor économique et social de son territoire, en répondant notamment à un devoir d'exemplarité dans le domaine de l'insertion tout court et de l'insertion professionnelle en particulier. D'ailleurs, notre politique des richesses humaines tend à fédérer les agents autour de valeurs communes vertueuses en développant le recours aux dispositifs d'insertion. C'est dans ce cadre que notre collectivité souhaite développer l'apprentissage et en particulier l'apprentissage des jeunes. Le fonctionnement du contrat d'apprentissage est décrit brièvement dans la délibération. Il s'agit d'un contrat de travail avec une durée limitée permettant à l'apprenti de suivre une formation en alternance dans la collectivité sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation également, en alternance, pendant six mois à trois ans. Il concerne des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et cela leur permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration. Dans la délibération figurent quelques éléments concernant la rémunération versée à l'apprenti. Nous nous engageons dans une démarche de valorisation de ce dispositif d'apprentissage auprès de l'ensemble des directions des services de la collectivité. Nous vous proposons de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité et de créer 12 postes d'apprentis annuels du niveau de diplôme CAP à Master 2, sachant qu'il en existe actuellement trois, sauf erreur de ma part. Nous passerions donc de trois à douze postes d'apprentis annuels de niveau de diplôme CAP jusqu'à Master 2. Nous vous proposons d'adopter la rémunération de base indiquée par la réglementation en vigueur, c'est la loi et d'adopter également la majoration de ces montants qui sont prévus dans le Code du travail, donc de majorer la rémunération de base par une somme supplémentaire tel que le prévoit la loi. Évidemment, nous vous proposons d'inscrire au budget des crédits correspondants en formation au chapitre 11 et en masse salariale au chapitre 12. C'est le volet budgétaire de l'inscription de ces crédits. Évidemment pour cela, il faut autoriser la collectivité à mener les démarches nécessaires au recrutement et à la mise en place de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'apprentissage. Ce qui est intéressant, encore une fois, dans le cadre de notre responsabilité sociale, c'est de rentrer encore davantage dans des dispositifs d'apprentissage, de favoriser ces apprentissages dans notre collectivité, en passant de trois postes d'apprentis annuels à douze avec des niveaux de diplômes différents, du CAP au Master 2.

Monsieur SOULIE : Je voudrais saluer cette délibération, cette volonté d'employer des apprentis à Tournefeuille, de mettre en action les mesures mises en place par le Gouvernement et effectivement souligner ce point puisqu'il y a eu un énorme élan qui a été fait au niveau national pour développer l'apprentissage et aujourd'hui, cela commence à porter ses fruits. Tournefeuille va en bénéficier et je m'en réjouis.

Monsieur le MAIRE : Merci de soutenir cette délibération. Juste vous dire que l'apprentissage existait avant les mesures gouvernementales et vous le savez. Les difficultés demeurent. Cela met forcément en jeu un jeune apprenti, un CFA, une filière de formation qui correspond à des emplois ou à des postes de travail de la collectivité. Tout cela est un peu compliqué. Nous nous y engageons avec cet objectif, cette perspective. Nous verrons si

nous y arrivons. Mais en tout cas, nous avons cette expérience depuis longtemps et je voudrais saluer à ce titre les maîtres d'apprentissage de la collectivité, parce que c'est un rôle fondamental. Effectivement, nous saluons les jeunes apprentis de la collectivité qui ont fait le choix de la collectivité comme terrain d'apprentissage, mais il faut saluer le rôle des maîtres d'apprentissage. Parce que c'est eux qui au quotidien finalement vont accueillir, accompagner le jeune dans ses compétences professionnelles. Mais nous savons que cela se joue sur plein d'autres sujets que la compétence professionnelle ou les gestes professionnels. Effectivement, ils savent en général transmettre le goût de leur métier et donc j'en profite pour saluer les maîtres d'apprentissage dans l'ensemble des services de la collectivité. Ils se reconnaîtront. Merci.

Madame STOLL : C'est purement informatif. Quels sont les domaines d'apprentissage ? J'imagine qu'une liste a été montée ou en tout cas renouvelée.

Monsieur le MAIRE : L'apprentissage a beaucoup changé. Monsieur SOULIE a une vision très quinquennale de l'apprentissage. C'est une petite phrase qui rebondit sur votre propos.

Monsieur SOULIE : J'ai l'habitude.

Monsieur le MAIRE : Oui, nous aussi. L'apprentissage est très ancien et dans la collectivité, nous avons développé l'apprentissage depuis de nombreuses années sur des emplois d'opérateurs, sur des emplois de catégorie C, des emplois d'ouvrier, d'agent, en particulier dans les services techniques, dans les espaces verts ou dans le fleurissement. Aujourd'hui, la perspective est d'élargir à un ensemble de domaines beaucoup plus larges la question de l'apprentissage, c'est-à-dire de l'alternance entre le CFA et la collectivité. Aujourd'hui, tout cela va se construire d'année en année, de mois en mois et je pense que ce sera intéressant que nous puissions vous dire, au moment où nous évoquons ces sujets de bilan social en particulier, comment nous sommes venus travailler sur d'autres filières que celles de départ.

Monsieur MARTINEZ : C'était une remarque justement sur les maîtres d'apprentissage qui ont effectivement un rôle fondamental. Pour l'avoir été plusieurs fois, je voulais savoir ce qui était prévu pour la formation justement du maître d'apprentissage. Accueillir un apprenti, cela ne s'improvise pas vraiment. Il y a toujours des mini formations qui peuvent être réalisées pour éviter de faire certaines erreurs, comment accueillir un jeune, comment l'accompagner au quotidien et aussi des adaptations qui pourraient y avoir au niveau du temps de travail. Cela a été abordé tout à l'heure et, effectivement, quand nous sommes avec un apprenti, nous passons du temps à expliquer, à montrer. Je veux savoir quels sont les ajustements qu'il peut y avoir pour les maîtres d'apprentissage afin de les mettre dans de bonnes conditions et pour que ce soit un succès. Merci.

Monsieur le MAIRE : On sent l'expérience quand vous en parlez parce que c'est important. Chaque contrat d'apprentissage a quelque chose de singulier. Cette adaptation se fait donc vraiment au cas par cas du jeune, de la situation professionnelle dans laquelle il va être et effectivement avec le maître d'apprentissage. À la fois, pas uniquement la question des horaires, de la durée du travail, il y a un certain nombre de tâches qui peuvent être réalisées en situation d'apprentissage, d'autres qui ne le peuvent pas, donc tout cela est précisé et cadré, vous le savez. Tout cela repose sur la responsabilité très importante du maître d'apprentissage qui est formé. Les maîtres d'apprentissage de la ville de Tournefeuille sont formés. Il y a une formation spécifique au CNFPT qui assure cette compétence. Puis, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs, sont gratifiés. Il y a donc une petite indemnité qui vient encourager cette fonction parce que c'est très important aussi d'accueillir dans de bonnes conditions. Et je le disais, les maîtres d'apprentissage ont un rôle très important. Tout cela est travaillé et préparé. Je soumetts à votre approbation le développement de l'apprentissage par cette délibération.

Résultat du vote DEL22-007	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Responsabilité sociale – Insertion des jeunes – Développement de l'apprentissage	35	0	0	0

DEL22-008 PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur PARRE : Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse en particulier aux personnes qui sont les plus éloignées du marché du travail. Ce parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi, formation, accompagnement, c'est-à-dire un emploi qui permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Évidemment, il s'agit d'un parcours qui a été défini légalement avec une réglementation qui s'applique et que la collectivité doit appliquer. Il prend la forme, d'un point de vue juridique, du contrat d'accompagnement dans l'emploi, le CAE, pour le secteur non marchand, c'est-à-dire pour nous. Il est conclu pour une durée déterminée qui est de neuf à douze mois. Il peut être renouvelé pour six mois minimum, mais sa durée maximale avec le renouvellement inclus évidemment est de deux ans. À l'article 1 de la délibération, nous vous proposons de créer quatre postes à compter du 1^{er} février 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, sous la forme d'un contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, le fameux CAE, et dans le cadre du plan « un jeune, une solution ». Nous trouvons le plan « un jeune, une solution » le cadre du Plan France Relance. Nous vous demandons d'approuver la création de ces postes qui seront notamment proposés sur les métiers dits en tension : l'enfance, la jeunesse à titre d'exemple. Nous vous demandons de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de neuf à douze mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement des conventions. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, deux ans, soit 24 mois. Nous vous demandons de préciser que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine, selon le parcours d'accompagnement identifié et les besoins du service. Nous vous demandons de préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, évidemment entre 20 et 35 heures, de préciser aussi que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales. C'est le dispositif qui prévoit donc ces exonérations et cette aide mensuelle de l'État. Nous vous demandons de préciser aussi que les crédits nécessaires seront bien évidemment inscrits au budget principal de la commune et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération Parcours Emploi Compétences, Plan « un jeune, une solution » qui s'adresse davantage aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Nous vous proposons donc de créer quatre postes à compter du 1^{er} février 2022.

Monsieur SOULIE : Je voudrais ici saluer les dispositifs France Relance et « un jeune, une solution » puisque cette délibération vient illustrer les efforts qui sont faits par le Gouvernement en faveur des jeunes et je soutiens vraiment cette approche qui est d'accompagner le jeune vers l'emploi, d'utiliser l'argent public pour amener le jeune vers l'emploi plutôt que, comme nous le voyons dans d'autres collectivités que je ne citerai pas, proposer aux jeunes un revenu de base sans contrepartie et sans condition de retour à l'emploi. Nous sommes vraiment là dans l'illustration de quelque chose de très pragmatique qui porte ses fruits et encore une fois, je remercie la ville de Tournefeuille de s'inscrire dans ces mesures proposées par le Gouvernement.

Monsieur le MAIRE : Nous retiendrons votre soutien à l'action de la ville de Tournefeuille. Nous ne retiendrons pas les propos politiques sur les collectivités qui développent d'autres mesures en faveur des jeunes, tout aussi importantes d'ailleurs. Ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Résultat du vote DEL22-008 Parcours Emploi Compétences (PEC)	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	35	0	0	0

DEL22-009 RAPPORT DÉCISIONS MUNICIPALES ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur PARRE : Au titre des décisions municipales, nous n'avons que des marchés à procédure adaptée. Vous avez pu consulter le tableau. Il comporte, comme à l'habitude, différents types de marchés de travaux avec l'aménagement de locaux divers, de prestations de services, de fournitures de bureau, des prestations d'animation.

Monsieur le MAIRE : Des MAPA qui ont été présentés en commission. Est-ce que cela appelle des observations de votre part ?

Monsieur PARRE : Cela n'avait pas suscité à ce moment-là des questions.

Monsieur le MAIRE : Pas d'observation. Nous imaginons qu'il y en a qui sont financés par France Relance. Il s'agit de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

Résultat du vote DEL22-009 Rapport Décisions municipales et marchés à procédure adaptée	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	-	-	-	-

DEL22-010 DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur PARRE : La dernière décision modificative budgétaire de l'année, il s'agit de la cinquième, qui ne contient qu'une écriture de 3 907,44 €. Il s'agit tout simplement de permettre à la collectivité de payer un avis d'échéance d'emprunt pour lequel il manquait budgétairement 3 907,44 €.

Résultat du vote DEL22-010 Décision modificative n° 5	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	35	0	0	0



QUESTIONS ORALES, VŒUX ET MOTIONS

Monsieur le MAIRE : Comme je le disais en ouverture de ce conseil municipal, nous avons deux questions orales et un vœu déposés par la Liste Citoyenne en temps et en heure. Je vous donne la parole sur les questions dans un premier temps.

QUESTION ORALE N° 1 POSÉE PAR MONSIEUR MERIODEAU

Nouveau PLUIH

Monsieur MERIODEAU : « *Je vais commencer par la question qui concerne le nouveau PLUIH. D'après le Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Celui-ci doit être respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, en apportant une réponse aux besoins de développement local. L'objectif est de répondre au plus près des aspirations des habitants et de favoriser la qualité de leur cadre de vie en s'engageant à développer la mobilité durable, favoriser la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat, maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols, préserver les espaces paysages naturels et réduire la consommation d'énergie. Le PLUIH de Toulouse Métropole approuvé en avril 2019 a été annulé par décision du tribunal administratif de Toulouse en mai 2021, en raison d'une trop forte consommation d'espaces naturels dans ses projets de construction. Toulouse Métropole a fait appel de cette décision, mais en attendant, c'est le PLU des communes qui sert de référence au droit d'urbanisme jusqu'au prochain PLUIH qui reste à redéfinir. Notre question est donc celle-ci : quelle méthode envisagez-vous sur la commune pour participer à la co-élaboration du nouveau PLUIH qui, rappelons-le, concerne 37 communes, dont Tournefeuille, troisième ville de Haute-Garonne et avez-vous pour projet de faire intervenir la population et sous quelle forme ?* »

Monsieur le MAIRE : Vous avez rempli l'objectif des une minute trente. Je ne l'ai pas rappelé, mais une minute trente de question, une minute trente de réponse. Vous avez signalé dans votre question la décision du tribunal administratif. Je voudrais simplement compléter les choses en disant que sans attendre la décision de la Cour d'appel, qui est imminente, Toulouse Métropole a pris un certain nombre de décisions très importantes et des mesures administratives qui permettent de pallier les difficultés que rencontrent les collectivités, en particulier des opérateurs, par le retour au PLU. Mais vous n'évoquez pas les communes qui sont retournées au POS. Nous avons, sur la Métropole, un certain nombre de communes qui sont revenues au POS et donc c'est encore beaucoup plus difficile pour elles. Dans l'attente de l'approbation du nouveau PLU, le Conseil de Métropole a délibéré sur un certain nombre d'éléments très importants. J'évoquerai simplement le Pacte pour l'Habitat qui permet de maintenir l'objectif en matière d'habitat, puisque la perspective en matière d'habitat est effectivement tombée caduque avec l'annulation du PLUIH. Le président de Toulouse Métropole a donc fait adopter cette mesure du Pacte Métropolitain pour l'Habitat pour poursuivre notre engagement en production de logements parce que la production de logement social a beaucoup diminué et c'est très inquiétant pour les bénéficiaires de logement social. C'est très important aussi de constater et de dire que le logement libre a connu des hausses de prix très significatives. Je terminerai en vous disant que le PLUIH sera prescrit dans les jours à venir et c'est lors de cette prescription du PLUIH que vous

aurez un certain nombre d'éléments correspondant à votre question et je viendrai les compléter pour Tournefeuille. Il est donc trop tôt pour répondre à votre question, mais je veux redire ici notre attachement à dialoguer avec les Tournefeuillais pour élaborer ce futur PLUIH. Je vous remercie.

Monsieur MERIODEAU : J'ai juste bénéficié des quelques secondes que vous m'aviez laissées en plus de ma minute trente. Merci.

QUESTION ORALE N° 2 POSÉE PAR MADAME STOLL

Comité participatif sur les mobilités à Tournefeuille.

Madame STOLL : *« Cette démarche participative pour l'élaboration d'un plan d'action dit « mobilités alternatives et collaboratrices » à Tournefeuille est une bonne chose. La synthèse des travaux du groupe de travail, qui est composé des associations TAE, deux pieds deux roues, de membres de l'Agora et d'élus, qui s'était réuni en juillet, fait état de 33 propositions, dont celle-ci pouvant intéresser une bonne partie de la population, à savoir une desserte de bus sur l'axe Colomiers – Tournefeuille - Basso, Cambo, des dessertes de bus le dimanche dans les différents quartiers, une maison du vélo et Ma Ramée sans voiture. Je n'en cite que quatre parmi les 33. Vous avez décidé de créer un comité participatif composé d'élus de la majorité au nombre de cinq et de membres de l'Agora, d'associations telles que TAE, l'AUTATE, deux pieds deux roues et de Tisséo. Ce comité sélectionnera les propositions qu'il jugera prioritaires à mettre en œuvre, les décisions revenant aux seuls élus du conseil municipal, nous a-t-on précisé. Nous sommes étonnés qu'aucune place au sein de ce comité dit « participatif » ne soit prévue pour les élus de l'opposition. Est-ce un simple oubli ou une décision délibérée ? Dans le deuxième cas, comment peut-on parler de comité participatif qui, de fait, écarte les représentants de plus de la moitié de l'électorat tournefeuillais ? »*

Madame MEIFFREN : Merci pour l'intérêt exprimé à ce dossier des mobilités alternatives et collaboratives. C'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur. Selon vous, plus de la moitié de l'électorat tournefeuillais ne serait pas représenté dans le comité participatif. Je vous rappelle quand même que notre assemblée a été légitimement élue et que nous travaillons au quotidien pour l'ensemble des Tournefeuillaises et des Tournefeuillais. Je suis un peu étonnée par la façon dont vous formulez votre question qui semble vous placer en porte-parole de l'ensemble de l'opposition. Je pense que c'est un raccourci un peu hâtif. J'en reviens donc au cœur de votre question avec quelques explications sur ce comité participatif. Effectivement, c'est une instance de dialogue autour des propositions riches et nombreuses qui ont été recueillies jusqu'ici et que nous allons analyser, prioriser, planifier, du point de vue de leur mise en œuvre. Il s'agit aussi de recueillir les avis des usagers en amont des projets. Pour en revenir à la question de la représentation des élus dans ce comité, les élus qui vont y siéger vont le faire au titre de leur délégation. Le Collège des élus va donc se composer de Sophie VALCKE, conseillère déléguée aux transports et mobilités, de Jean DINIS, adjoint à l'urbanisme, de Bruno LOMBARDO, adjoint aux travaux, donc à la voirie, Elisabeth HUSSON-BARNIER, adjointe à la tranquillité publique qui veillera plus particulièrement au partage de l'espace public et à l'anticipation des conflits entre usagers et de moi-même. Nous vous ferons un état de l'avancée de nos travaux et décisions en commissions municipales, commissions qui sont des instances permanentes d'échanges entre les élus, toutes sensibilités confondues.

VŒU N° 1 PORTÉ PAR LA LISTE CITOYENNE PRESENTE PAR MONSIEUR MERIODEAU

Moratoire et débat sur la LGV

Monsieur le MAIRE : Pour terminer, un vœu de la liste citoyenne. Deux minutes de présentation.

Monsieur MERIODEAU : Merci Monsieur le Maire. Un vœu au sujet d'un moratoire et d'un débat sur la LGV adressé aux financeurs de cette ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, à savoir l'Union Européenne qui participe à 20 %, l'État Français à 40 % et les collectivités locales à 40 %.

« Nous semblons tous a priori d'accord pour prioriser le train à l'avion ou la voiture individuelle, mais le débat sur le pourquoi et le comment reste à mener. En gros, deux visions s'affrontent, soit une nouvelle LGV qui relierait Toulouse à Paris en 3 h 10 grosso modo, mais avec un impact négatif conséquent sur l'environnement, du fait, par exemple, de l'emprise sur les terres agricoles et pour un coût qui paraît grosso modo à la louche de 10 à 14 milliards d'euros. Ou, autre alternative, rénover les voies existantes en les doublant uniquement dans les zones stratégiques, en modernisant la signalisation ferroviaire, en augmentant la capacité des rames, permettant aussi d'utiliser le fret actuel qui est largement sous-utilisé pour mettre les camions sur les rails et tout cela pour un coût qui serait au moins deux fois inférieur au projet LGV et permettrait tout de même de rejoindre la capitale en 3 h 40 au lieu de 4 h 30 actuellement. Sans LGV, nous sommes déjà le département le plus attractif de France. Dépenser des milliards d'euros supplémentaires pour 30 minutes de différence sur le temps de trajet mérite au moins un débat. Imaginons cependant que cette LGV se réalise. Comment serait-elle financée au niveau local ? Un amendement gouvernemental déposé dans le cadre du projet de loi des finances 2022 autorise la création d'un impôt de 24 M€ par an prélevé durant 40 ans pour participer au financement de la création de la LGV entre Bordeaux et Toulouse. Cette nouvelle taxe serait exigible en 2023 dans toutes les communes situées à moins de 60 minutes des futures gares de cette nouvelle LGV, incluant donc Tournefeuille et l'ensemble de la métropole. Les entreprises qui enverront des salariés en déplacement en TGV ont réclamé et obtenu de ne rien payer, donc les ménages qui payent l'impôt foncier seront eux mis à contribution. Nous demandons que le conseil municipal de Tournefeuille se positionne pour un moratoire sur la LGV Bordeaux-Toulouse afin de permettre un véritable débat citoyen sur son utilité et sur son financement. »

Monsieur le MAIRE : C'est un vœu, donc je vais donner la parole aux différentes listes composant le conseil municipal. Préalablement parce que cela peut éclairer votre prise de position, je vais vous indiquer la proposition que je souhaite faire au conseil municipal concernant ce vœu. Je n'y reviens pas, vous avez évoqué effectivement qu'en avril dernier, le Premier Ministre a sollicité la Présidente de la Région Occitanie, le Président de Toulouse Métropole et le Conseil Départemental, indiquant que l'État participera à hauteur de 40 % sur le projet GPSO à parité avec les collectivités locales, l'Union Européenne étant sollicitée pour un financement à hauteur des 20 % restants. Le Premier Ministre demande en retour aux collectivités de présenter les modalités financières de leur engagement. Par délibération, les collectivités ont sollicité l'État pour prévoir dans la loi de finances 2022 la fiscalité locale destinée au financement de ce GPSO qui viendra abonder leur participation.

Avec ce vœu, vous abordez un projet complexe qui dépasse très largement les sujets communaux, mais c'est l'objet d'un vœu. En tout cas, c'est tout à fait possible par un vœu. Ce projet est complexe par ses différents aspects, qui a fait l'objet de nombreux débats et depuis de nombreuses années, aux différentes échelles. Je le rappelle, c'est le projet qui a fait l'objet d'une décision ministérielle en 2013. Ces projets ont été déclarés d'utilité publique en 2015 et 2016. C'est effectivement la loi LOM sur les mobilités de 2019 qui indique qu'un

protocole de financement est nécessaire pour la constitution de l'Établissement Public Local permettant le financement. Si je vous dis cela, c'est qu'appartient-il au conseil municipal de Tournefeuille de différer encore ce projet par ce vœu ou en tout cas de manifester cette intention, plusieurs mois après qu'il ait été validé et débattu très longuement dans différentes instances, je n'en suis pas sûr. C'est un sujet complexe et important et là effectivement je peux vous rejoindre. Pour que chaque élu appréhende bien les tenants et les aboutissants de ce sujet, je vais proposer au conseil municipal de les traiter en commission, de façon à rentrer, prendre du temps, rappeler les éléments d'histoire, rappeler la position de la Région, du Département, de la Métropole, bien prendre la mesure de ce qui est en jeu par ce sujet, plutôt que de soumettre à un oui/non à votre vœu ce soir. Ma proposition qui s'inscrit dans le règlement intérieur de notre conseil municipal est de renvoyer ce sujet en commission. De façon à ce qu'il y ait tout le monde, tous les élus qui le souhaitent, participant à cette discussion, nous l'inscrirons en commission plénière. Voilà la proposition que je soumets au conseil municipal de Tournefeuille. Est-ce qu'il y a des prises de parole souhaitées sur le sujet ?

Monsieur SOULIE : Effectivement, c'est un projet, vous l'avez mentionné, qui a plus de vingt ans. Nous parlons de désenclaver l'Occitanie, des conséquences bénéfiques pour notre région sont nombreuses. D'abord, ce sera de favoriser le développement économique et par conséquent des créations d'emploi. Cela va également dans le sens de la transition écologique parce que je me souviens de la campagne municipale à Toulouse relativement récente où on parlait d'interdire les avions et effectivement aujourd'hui pour se rendre à Paris, le meilleur moyen, le plus rapide, c'est de prendre les avions. D'ailleurs, nous les entendons un petit peu passer en ce moment. Rapprocher Toulouse de la capitale, cela a donc du sens et il n'est pas question, là, de dépenser, comme j'ai pu le lire, des milliards d'euros supplémentaires. Nous parlons effectivement d'une différence de 300 M€ par rapport à un budget de 600 M€ pour la Métropole. Il y avait une solution alternative deux fois inférieure, de 300 M€, pour adapter les voies existantes. Je pense que la solution qui a été approuvée par Toulouse Métropole est la bonne, je l'ai soutenue. Le débat a eu lieu le 14 octobre à Toulouse Métropole, donc je pense que sur ce sujet, il faut faire preuve de pragmatisme et ne pas être dans des postures idéologiques. Il y a des inquiétudes que nous avons entendues sur les risques du projet, on l'a opposé à d'autres modes de déplacements régionaux, locaux, on a parlé du TER, mais ce n'est pas le sujet et puis des inquiétudes aussi par rapport au financement. Mais aujourd'hui, il faut avancer. Notre groupe soutient le projet de LGV, donc nous voterons contre cette motion si elle est maintenue, bien sûr.

Monsieur le MAIRE : Non. Je vous ai indiqué que la proposition que je soumets au conseil municipal est d'en débattre. C'est un sujet sur lequel nous entendons votre position. Je pense que les élus, y compris les élus de votre groupe, auront moins à gagner à rentrer un peu, à prendre une heure ou deux pour discuter de ce sujet. Je pense que sur les postures idéologiques, vous n'avez de leçon à donner à personne, mais c'est un autre sujet.

Madame MEIFFREN : Tout le monde connaît les positions des écologistes. Je ne redoute pas ce débat que nous pouvons tenir en plénière. Je pense que cela fait partie de la vie démocratique de notre conseil municipal. Cela n'enlèvera rien à la cohérence de ce que nous faisons localement. Je suis donc favorable à ce débat en plénière. Effectivement, le projet est parti. Je ne suis pas sûre qu'une demande de moratoire permettra de remettre en débat tous les sujets qui le sont depuis plusieurs années, mais peut-être que cela peut permettre aussi de rouvrir des débats intéressants sur cette question des mobilités, des trains du quotidien qui, selon nous, sont quand même un peu les grands perdants de cette opération. Mais je n'ai pas du tout peur du débat au sein de notre instance.

Monsieur le MAIRE : En tout cas, en commission plénière. Je soumets au conseil municipal le renvoi de ce vœu en commission plénière, à organiser dans les délais dans les semaines à venir.

Vote pour le renvoi du vœu « Moratoire et débat sur la LGV » en commission plénière :

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le renvoi du vœu « Moratoire et débat sur la LGV » en commission plénière	28	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, TOLSAN, MARTINEZ – Mme DEFOSSÉ par procuration	0	0



Monsieur le MAIRE : Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre séance de ce soir. Je vous remercie d'y avoir participé. Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à bientôt.

La séance est levée à 19 h 15.

